

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 17249

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces indicateurs comprennent des mesures du recours des entreprises aux temps partiels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a plus de temps partiel chez les seniors que dans n'importe quelle autre classe d'âge. Si une partie du recours au temps partiel s'explique par le cumul emploi-retraite, les situations de seniors à temps partiel pour raison de santé ou pour sous-emploi (temps partiel dit « contraint ») sont également importantes et risquent de s'accroître avec le recul de l'âge de la retraite. Afin que ces situations qui conduisent souvent à une hausse de la précarité des seniors ne soient pas invisibilisées, le groupe écologiste demande que l'examen du recours au temps partiel soit systématiquement inclus dans les indicateurs de l'index.